Le Mesnil-Esnard

République Française

ARRÊTÉ
CIR 2021 - 052
Prolongation de la zone de stationnement règlementée
« Zone bleue »

Le Maire du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-3 et R 417-6

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la durée du stationnement à proximité des commerces de la Route de Paris, tronçon compris entre la rue de Belbeuf et la rue Thiers ainsi que le tronçon entre la rue de La République et la rue du Moulin des prés ainsi que le parking,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, la durée du stationnement est réglementée et limitée à 1h30, par l'apposition d'un dispositif derrière le pare-brise destiné à faciliter le contrôle de cette limitation, dans les emplacements matérialisés en couleur bleue :

- Route de Paris, tronçon compris entre la rue de Belbeuf et la rue Thiers (côté impair)
- Route de Paris, tronçon compris entre la rue du Moulin des près et la rue de la République (côté pair) ainsi que le parking.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur Départemental des Routes à ROUEN,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime à ROUEN,
4. Madame le Commissaire à ROUEN Beauvoisine,
5. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
6. Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 2 avril 2021

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. **02 32 86 56 56** – Fax. **02 32 86 56 60** – **www.le-mesnil-esnard.fr** – courriel : **mairie @le-mesnil-esnard.fr**